



SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE COMMINGES SAVE



Rapport annuel 2014

Sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement collectif

Document établi le 21 mai 2015



Contexte du service public d'assainissement collectif

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un tel rapport permet aux élus, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et aux habitants du territoire du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS) de connaître le service et son évolution au fil des ans grâce à un suivi d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté par le Président, puis par les maires.

Le présent document est établi à partir des données fournies par la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save.

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

En 2014, le SEBCS regroupe 199 communes adhérentes au service assainissement dont 45 disposent d'un système de collecte et éventuellement de traitement des eaux usées réparties sur 3 départements : la Haute-Garonne (31), le Gers (32) et les Hautes-Pyrénées (65).

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Service	Mode de gestion	Exploitant	Fin du contrat
Départements du 31, du 32 et du 65	Affermage	SPL EBCS	31/12/2030



Indicateurs techniques du service public d'assainissement collectif

2.1. POPULATION DU SERVICE

Population au 1^{er} janvier 2015 (données INSEE) : 25 373 habitants

En l'absence d'une méthodologie nationale fixée, le nombre d'habitants desservis a été déterminé en appliquant un coefficient de 2,5 habitants par foyer au nombre d'abonnés.

2.2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Abonnés du service :

Abonnés	2013	2014	Variation
Nombre total d'abonnés	9 661	10 061	+4,14%

Volumes facturés sur l'année civile :

Volumes facturés [m ³]	2013	2014	Variation
Total des volumes facturés	1 004 106	1 029 324	+ 2,51%

2.3. STATIONS D'ÉPURATION

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 334,21 Tonnes de Matières Sèches

Stations d'épuration :

En 2014, le SEBCS a en charge **43 stations d'épuration** :

Département	Commune
Haute-Garonne	Aurignac
	Ausson
	Auzas
	Beauchalot
	Blajan
	Boulogne sur Gesse
	Boussens
	Cassagnabère-Tournas
	Ciadoux
	Franquevielle
	Gourdan-Polignan
	Isle en Dodon
	Lécussan
	Lunax
	Martres-Tolosane
	Montesquieu Guittaut
	Peguilhan
	Saint-Marcet
	Saint-Martory
	Saux-et-Pomarède
Hautes-Pyrénées	Seilhan
	Bertren
	Loures Barousse
	Mazères-de-Neste
Gers	Saléchan
	Aurimont
	Castillon-Saves
	Cazaux-Saves
	Endoufielle
	Frégouville
	Gaujan
	Gimont
	Lias
	Lombez-Samatan
	Marestaing
	Monferran Saves
	Montpezat
	Noilhan
	Polastron
	Pujaudran
	Razengues
	Simorre
	Villefranche d'Astarac

Voici l'évolution du nombre de stations d'épuration que compte le SEBCS depuis quelques années :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
34	34	39	44	46	43	43

Ce nombre a diminué du fait du transfert de la compétence assainissement de 12 communes à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en 2013.

2.4. RESEAU DE COLLECTE

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 9

Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées au 31/12/2014 :

	Linéaire (km)
Total du linéaire	185

Postes de relèvement présents sur le réseau de collecte : 39

- o *Postes de relèvement - Départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées*

Département	Commune	Poste de relevage sur le réseau
Haute-Garonne	Aurignac	5
	Ausson	2
	Auzas	0
	Beauchalot	0
	Blajan	0
	Boulogne sur Gesse	1
	Boussens	3
	Cassagnabère-Tournas	0
	Ciadoux	0
	Franquevielle	0
	Gourdan-Polignan	0
	Isle en Dodon	3
	Lécussan	0
	Lunax	0
	Martes-Tolosane	6
	Montesquieu Guittaut	0
	Peguilhan	1
	Saint-Marcet	0
	Saint-Martory	1
	Saux-et-Pomarède	0
Seilhan	0	
Villeneuve-de-Rivière	2	
Hautes-Pyrénées	Bertren	0
	Loures Barousse	1
	Mazères-de-Neste	1
	Saléchan	1

○ Postes de relèvement - Département du Gers

Département	Commune	Poste de relevage sur le réseau
Gers	Aurimont	0
	Castillon-Saves	0
	Cazaux-Saves	1
	Endoufielle	0
	Frégouville	0
	Gaujan	0
	Gimont	4
	Lias	0
	Lombez-Samatan	6
	Marestaing	0
	Monferran Saves	0
	Montpezat	1
	Noilhan	0
	Polastron	0
	Pujaudran	0
	Razengues	0
	Simorre	0
Villefranche d'Astarac	0	



Indicateurs de performance

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant 3 axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales.

La définition de chaque indicateur est présentée en suivant l'ordre de l'annexe II de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

3.1. QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

Taux de réclamation : non disponible

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 98,94 %

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif. Le nombre potentiel d'abonnés de la zone desservie par le service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique). Un abonné est considéré comme desservi par le réseau d'assainissement s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : non disponible

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation aux milliers d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction de branchement imputable à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 3,90 %

Ce taux correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

3.2. GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,79%

Moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées (hors branchements) au cours de l'année par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilités.

Année	Total
2007	800 ml
2008	1 000 ml
2009	0 ml
2010	0 ml
2011	1 470 ml
2012	2 346 ml
2013	690 ml
2014	2 768 ml

Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 24 ans

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à se désendetter.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 10 points

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Un indice global a été calculé pour l'ensemble des unités de traitement présentes sur le territoire du Syndicat des Eaux mais également par unité de traitement. Le détail de ces calculs de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est détaillé en annexe.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 2,16 %

C'est le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Un point noir sur le réseau est un site structurellement sensible (contre-pente, intrusion de racines, ...). Il se caractérise par la répétition de problèmes (mise en charge fréquente) et par l'obligation d'y intervenir (désobstruction) au moins 2 fois par an.

3.3. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : ND (indicateur fourni par les services de la Police de l'Eau

Cet indicateur est calculé pour les réseaux collectant une charge supérieure à 2000 EH. Cela concerne 6 unités de traitement.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : 100 %

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

N.B. : cet indicateur a été calculé par les services du Syndicat des Eaux mais doit être validé par les services de la Police de l'Eau

Conformité de la performance des ouvrages aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : 100 %

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

N.B. : cet indicateur a été calculé par les services du Syndicat des Eaux mais doit être validé par les services de la Police de l'Eau

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille (épandage, incinération ou compostage) et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

N.B. : cet indicateur a été calculé par les services du Syndicat des Eaux mais doit être validé par les services de la Police de l'Eau

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : 100%

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

Un taux de conformité global est calculé en effectuant une moyenne pondérée du taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO5 exprimée en g DBO5/j.

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Station	Capacité	Charge entrante (g DBO5/j)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de conformité
Boulogne-sur-Gesse	4 300 EH	123	12	12	100 %
L'Isle-en-Dodon	2 500 EH	55	12	12	100 %
Martres-Tolosane	4 150 EH	63	12	12	100 %
Saint-Martory	2 000 EH	37	2	2	100 %
Gimont	10 000 EH	226	24	24	100 %
Lombez-Samatan	9 500 EH	253	12	12	100 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 0 points

Un indice chiffré de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel de chaque service :

- 0% : aucune action
- 20% : identification des points de rejets aux milieux récepteurs
- 30% : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet
- 50% : réalisation d'enquêtes de terrain, mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- 80% : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet
- 90% : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte
- 100% : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- 110% : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (DCO et azote organique total)
- 120% : mise en place d'un suivi de la pluviométrie et des rejets des principaux déversoirs d'orage



Indicateurs financiers du service public d'assainissement collectif

4.1. INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

Recette d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du SEBCS s'élève à :

	2013 (en €)	2014 (en €)
Pour la collectivité	683 728,00 €	696 038,35 €
Pour la SPL EBCS	787 130,00 €	801 687,00 €

Autres recettes :

Elles comprennent notamment les recettes suivantes :

Autres recettes	2014 (en € HT)
Participation au Raccordement Réseau (PRE)/(PFAC)	272 362,00 €
Participation Frais de Branchement (PFB)	6 732,00 €
Participations communales	106 228,84 €
Subvention en annuité versée par le CG31	9 784,17 €

Subventions :

Les subventions versées en 2014 par l'Agence de l'eau et des Conseils Généraux de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées s'élèvent à **95 535 €**.

En €	Assainissement
Agence de l'Eau	37 925,04 €
CG31	53 969,05 €
CG32	3 640,65 €
CG65	/

4.2. ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette concerne l'ensemble du service de l'assainissement du SEBCS. Il fait apparaître les valeurs suivantes au 31 décembre 2014 :

	SEBCS
Encours	12 989 819,11 €
Annuité	1 029 940,32 €
Remboursement du capital	407 141,88 €
Intérêts	622 798,44 €

4.3. MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Le montant des amortissements au 31/12/2014 est de :

	SEBCS
Montant des amortissements	347 488,20 €

4.4. MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE

Seul le département du Gers a mis en place un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le montant d'abandon de créance pour le SEBCS en 2014 est de **1 851,78 €** (pour l'eau et l'assainissement dans le département du Gers).

4.5. TRAVAUX

L'état joint ci-après fait apparaître la liste des montants financiers des travaux réalisés ou en cours de réalisation au 31 décembre 2014.

Commune	Travaux	Montant HT
Martres Tolosane	Réhabilitation poste de relevage	74 579,28 €
Simorre	Réhabilitation poste de relevage	2 848,60 €
Lombes	Réhabilitation poste de relevage	25 879,70 €
Lombes	Raccordement électrique PR Savère	1 369,55 €
Cassagnabère	STEP réhabilitation - 400 EH - mise en service 2013	34 826,04 €
Péguilhan	Extension réseau - refoulement	21 901,08 €
Aurignac	Extension réseau	6 058,94 €
Loures Barousse	Raccordement électrique PR du Bernissa	1 410,00 €
Loures Barousse	Réhabilitation par l'intérieur réseau	227 783,88 €
Endoufielle	STEP réhabilitation - mise en service février 2015	1 741,49 €
Boulogne sur Gesse	Réhabilitation de réseau	126 954,23 €
Razengues	Réseau	55 734,00 €
Samatan	Extension réseau - La Rente	79 356,01 €
St Martory	Extension réseau - Gendarmerie	20 553,71 €
	TOTAL	738 069,12 €

4.6. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service de l'assainissement collectif comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

4.7. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Évolution du tarif de l'assainissement (tarifs au 1^{er} janvier de l'année n+1) :

	Désignation	2014	2015	Variation
Part exploitation (SPL EBCS)				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement*	25,010	25,073	+0,25 %
Part proportionnelle (€ HT/an)	le m ³	0,489	0,491	+0,41 %
Part de la collectivité (investissement SEBCS)				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement*	22,990	22,927	-0,27 %
Part proportionnelle (€ HT/an)	le m ³	0,451	0,449	-0,44 %
Total part fixe (Abonnement)	Abonnement*	48,00	48,00	-
Agence de l'eau (€ HT/an)				
Redevance modernisation	le m ³	0,230	0,235	+2,17 %
TVA (%)	%	7,0	10,0	+42,86%

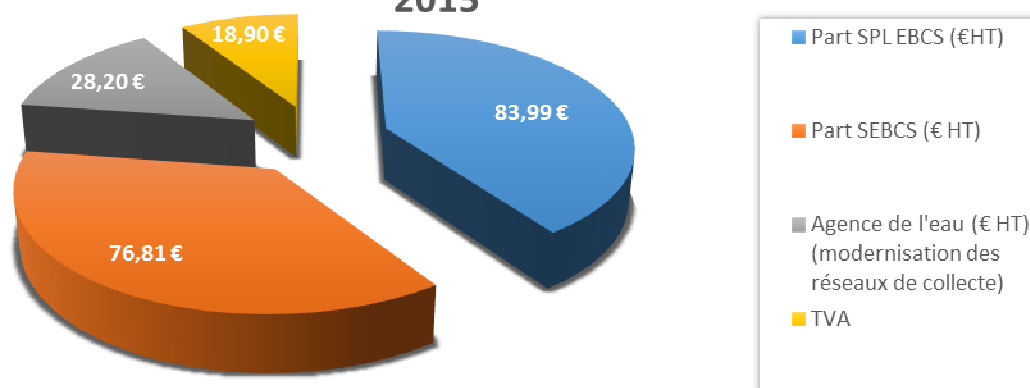
*Abonnement pour compteur 15 mm

Composante de la facture d'un usager de 120 m³ :

	Quantité	2014	2015	Variation
Part SPL EBCS (€HT)	120 m ³	83,69	83,99	+0,36 %
Part SEBCS (€ HT)	120 m ³	77,11	76,81	-0,39 %
Tarif global Eaux de la Barousse inchangé (€ HT)	120 m ³	160,80	160,80	0 %
Agence de l'eau (€ HT) (modernisation des réseaux de collecte)	120 m ³	27,60	28,20	+2,17 %
TVA	7/10%	13,188	18,90	+43,31 %
Total (€ TTC)	-	201,588	207,90	+3,13%
Prix en € TTC/m³	-	1,68	1,73	+2,98 %

La variation du prix du m³ d'eau pour l'année 2015 est due à une augmentation de la TVA et de la part Agence de l'Eau (redevance modernisation des réseaux de collecte).

Répartition du prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2015



En 2015, le prix moyen du m³ d'eaux usées est de 1,73 € TTC/m³ pour les communes adhérentes au SEBCS.

La part Eaux de la Barousse du prix de l'eau est stable depuis 2006.

Le prix moyen de l'eau (eau + assainissement) pour l'année 2010 observé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (étude juin 2011) est de :

- 3,28 €/m³ pour la Haute Garonne
- 3,54 €/m³ pour le Gers
- 3,16 €/m³ pour les Hautes Pyrénées

Cette même étude indique un prix moyen sur le Bassin Adour Garonne est de 3,63 € TTC/m³ avec la répartition suivante :

- 1,46 €/m³ pour l'eau potable
- 1,56 €/m³ pour l'assainissement
- 0,43 €/m³ pour les redevances
- 0,18 €/m³ de TVA

Le tableau présente la répartition du prix de l'eau pour une facture type de 120 m³ :

	2010		2015	
	Bassin Adour-Garonne	PSP - DPT 31 et 65 Cadeillan et Monbardon	SPL EBCS Dpt 32	
Prix moyen €TTC/m³	3,63 €	3,55 €	3,96 €	
- pour l'eau potable (€/m ³ HT)	1,46 €	1,342 €	1,732 €	
- pour l'assainissement collectif (€/m ³ HT)	1,56 €	1,34 €	1,34 €	
- pour les redevances (€/m ³ HT)	0,43 €	0,617 €	0,617 €	
- TVA	0,18 €	0,252 €	0,274 €	



ANNEXES

- ▶▶ Liste des communes adhérentes au SEBCS

- ▶▶ Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées

- ▶▶ Synthèse des indicateurs du service

- ▶▶ Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Communes ayant délégué la compétence assainissement Secteurs de la Haute-Garonne et des Hautes Pyrénées

A	E	M	S
Agassac	Eoux	Marignac Laspeyre	Sacoué
Alan	Esbareich	Martissère	Saint Ferréol
Ambax	Escanecrabe	Martres Tolosane	Saint Frajou
Anan	Esparron	Mauléon Barousse	Saint Ignan
Anla	Estancarbon	Mauvezin de l'Isle	Saint Lary Boujean
Antichan	F	Mazères de Neste	Saint Laurent Save
Arnaud Guilhem	Fabas	Mirambeau	Saint Loup en Comminges
Aulon	Ferrère	Molas	Saint Marcet
Aurignac	Francon	Mondilhan	Saint Martory
Ausson	Franquvielle	Mont de Galie	Saint Médard
Auzas	Frontignan Saves	Montbernard	Saint Paul de Neste
Aveux	G	Montesquieu Guittaut	Saint Pé d'Ardet
B	Gaudent	Montgaillard sur Save	Saint Pé Delbosc
Bagiry	Gembrie	Montmaurin	Saint Plancard
Balesta	Gensac de Boulogne	N	Sainte Marie de Barousse
Bazordan	Goudex	Nénigan	Saléchan
Beauchalot	Gourdan Polignan	Nizan sur Gesse	Salerm
Benqué	I	O	Saman
Bertren	Ilheu	Ourde	Samouillan
Blajan	Izaourt	P	Samuran
Boissède	L	Péguilhan	Sana
Bordes de Rivière	Labarthe Inard	Peyrissas	Sarp
Boudrac	Labastide Paumes	Peyrouzet	Sarrecave
Boulogne sur Gesse	Labroquère	Ponlat Taillebourg	Sarremezan
Boussens	Lafitte Toupière	Pouy	Saux et Pomarède
Bouzin	Lalouret Lafitteau	Proupiary	Savarthès
Bramevaque	Larcan	Puymaurin	Sédeilhac
C	Larroque	R	Seilhan
Cardeilhac	Latoue	Riolas	Senarens
Cassagnabère-Tournas	Le Cuing	Roquefort sur Garonne	Sepx
Castelgaillard	Le Frechet		Siradan
Castéra Vignoles	Lécussan		Sost
Castillon de St Martory	Les Toureilles		T
Cazac	Lescuns		Terrebasse
Cazaril Tamboures	Lespugue		Thèbe
Cazarilh de Barousse	Lilhac		Thermes Magnoac
Cazeneuve-Montaut	L'Isle en Dodon		Tibiran Jaunac
Charlas	Lodes		Troubat
Ciadoux	Loudet		V
Clarac	Loures Barousse		Villeneuve Lécussan
Coueilles	Lunax		Villeneuve de Rivière
Crechets			
Cuguron			
		TOTAL : 142 communes	

Communes ayant délégué la compétence assainissement Secteur du Gers

A

Ardizas
Auradé
Aurimont

B

Beaupuy
Betcave Aguin
Bezeril

C

Cadeillan
Castillon Saves
Cazaux Saves
Clermont Saves

E

Endoufielle
Espaon

F

Faget Abbatial
Fregouville

G

Garravet
Gaujac
Gaujan
Gimont

L

Labastide Saves
Lahas
Lamaguere
Lartigue
Laymont
Lias
Lombez

M

Marestaing
Monblanc
Monferran Saves
Maongauzy
Montadet
Montamat
Montegut Saves
Montpezat

N

Nizas
Noilhan

P

Pebees
Pellefigue
Polastron
Pompiac
Pujaudran
Puylausic

R

Razengues

S

Sabaillan
Saint André
Saint Elix d'Asatarac
Saint Lizier du Plante
Saint Loube Amades
Saint Soulan
Samatan
Sauveterre
Sauvimont
Savignac Mona
Semezies Cachan
Seysse Save
Simorre

T

Tournan

V

Villefranche d'Astarac

TOTAL : 57 communes

Détail du calcul de l'indicateur de connaissance et gestion du patrimoine des réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions ⁽¹⁾	_____	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions ⁽²⁾	_____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions ⁽³⁾	_____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	_____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	_____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 pts non : 0 pt	_____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	_____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	_____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	_____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Principaux chiffres pour le service Assainissement Collectif

Ref = référence de l'indicateur national. ' - ' = indicateur propre au Syndicat

Réf	Détails	SEBCS
D101	Nombre d'habitants desservis	25 373
-	Nombre d'abonnements	10 061
-	Consommation (m3)	1 029 324
D102	Prix du service TTC au m ³ pour 120 m ³	1,73 €
D202.0	Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	334,21 t MS
P102.2	Connaissance du patrimoine	10 points
P109.0	Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	1 851,78 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,94 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents au décret du 3 juin 1994	ND
P204.3	Conformité des équipements d'épuration au décret du 3 juin 1994	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au décret du 3 juin 1994	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,79 %
P245.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	ND
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,16 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.	0 pts
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,90 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette	24 ans



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin. En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

+ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.

+ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

+ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
+ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
+ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
+ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

+ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
+ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

+ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
+ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

+ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
+ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

+ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPÉCIFIQUE

+ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Participez
en donnant votre avis !
sur INTERNET

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

